



MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET LIBERTES FONDAMENTALES : TRAITEMENTS « CONTACT COVID » ET SYSTEME D'INFORMATION NATIONAL DE DEPISTAGE, DENOMME « SI-DEP »

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 mai 2020,

CONNAISSANCE PRISE des différentes mesures d'exceptions adoptées en urgence en France pour faire face à la crise sanitaire ;

CONNAISSANCE PRISE de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 et complétant ses dispositions jusqu'au 23 juillet 2020 inclus et connaissance prise de l'arrêté du 21 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONNAISSANCE PRISE de la volonté légitime de ce texte de limiter la propagation du virus consécutive à l'allègement des mesures de confinement en encadrant le système d'information de données de santé et en prenant « des mesures ayant pour objet la mise en quarantaine, le placement et le maintien en isolement » précisé par le décret du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions après avis de la CNIL du 8 mai 2020 ;

CONNAISSANCE PRISE de la décision du Conseil Constitutionnel du 11 mai 2020 et de ses réserves d'interprétation relatives au consentement de l'intéressés dans la transmission des données médicales (§ III de l'article 11) et aux garanties à apporter aux mesures de confinements prolongées des personnes malades (article 13) ;

CONSTATE que la violation de ces mesures limitatives de libertés pourra être constatée par des agents non assermentés et que les mesures de surveillance avec le projet de traçage numérique, permettront le stockage de données de l'utilisateur et des interconnexions avec la Plateforme des données de santé dite « Health Data Hub » déjà amplement dénoncée et la mise en place de brigades sanitaires, dites « brigades d'anges gardiens » intégrées dans un dispositif plus large,



impliquant notamment le personnel de santé, les salariés de l'Assurance maladie et les services municipaux ;

RAPPELLE la place de la profession d'avocat, gardienne de la Démocratie et de l'Etat de droit ;

S'INQUIETE de leur impact sur les droits et libertés fondamentales des personnes ;

S'INQUIETE du maintien de telles règles d'exception hors des cas d'urgence et du cadre strict de leur nécessité et de leur proportionnalité, de leur inscription dans le droit commun, présentant un risque majeur de pérennisation ;

S'INQUIETE que ces mesures de traçage numérique et de limitation des libertés personnelles soient fondées sur un consentement apparent lié aux incertitudes et à l'accroissement de la peur de l'épidémie, susceptibles de créer les conditions d'une acceptation forte d'un système présenté comme un moyen efficace d'endiguer la pandémie, sans considération des contingences techniques et de la particulière vulnérabilité de certains tels les personnes âgées, fragilisées et les enfants ;

S'ALARME, que le dispositif proposé porte une atteinte excessive aux droits de la défense, à la vie privée et d'aller et venir, composante de la liberté individuelle et au consentement éclairé du patient sans garantie suffisante pour le citoyen présentant ainsi un risque grave de dérives vers une société de surveillance ;

APPELLE au respect des libertés fondamentales constitutionnellement et conventionnellement garanties auxquelles a souscrit la France et rappelle que pouvoir se déplacer librement sans contraintes et sans autorisation de la puissance étatique est un privilège des sociétés démocratiques et que la libre circulation des personnes est aujourd'hui l'un des piliers de la construction européenne.

EXIGE la mise en place de garanties pour tous les citoyens et le respect de l'impératif de conformité des textes d'exception pris pour lutter contre la propagation du virus au cadre législatif national, européen ;

* *

Le Conseil National des Barreaux demeurera attentif à l'évolution de la situation.

Fait à Paris la 15 mai 2020.